

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin 2023 à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM GIRARD Régis, BONNET Laurent, LAFONTAINE Gilles, Mme BERTALOT Sylvaine, MUDET Anne, MM ROYER Patrice, CHATELLIER Mickaël, BAILLY Hugo, BERNARD Gaël, MARAIS Julien, formant l'ensemble des membres en exercice.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 01 juin 2023

Excusé : Néant

Mme BERTALOT Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2023
- 2 - Modalités de publicité des actes
- 3- Droit de Redevance Occupation du Domaine Public
- 4- Droit de préemption urbain
- 5- Aménagement routier Grand'Rue
- 6- Informations et questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Modalités de publicité des actes

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions de toutes collectivités devrait être assurée sous forme électronique. Cependant une dérogation est appliquée pour les communes de moins de 3500 habitants qui peuvent choisir les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication électronique.

Mme le Maire propose d'appliquer la dérogation pour les petites communes et de faire la publication des actes réglementaires par affichage afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

D'autre part, le compte rendu sera désormais supprimé et le procès-verbal qui reprend les débats du Conseil mis à l'ordre du jour, ainsi que les délibérations adoptées, sera signé par le maire et le secrétaire de séance uniquement.

Le procès-verbal de la séance sera envoyé à chaque conseiller et sera soumis au vote pour approbation à la séance suivante.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↳ Adopte l'application de la dérogation pour les petites communes
- ↳ Décide de faire la publication des actes réglementaires par affichage

3 - Droit de Redevance Occupation du Domaine Public

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année la commune est éligible à la perception de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les réseaux téléphoniques.

Vu le décret n°2005-1676, du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les réseaux téléphoniques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ Accepte d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier
- ☞ De revaloriser chaque année ces montants conformément à la réglementation en vigueur
- ☞ Charge Mme Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif et en inscrivant cette recette au compte 70323

4 - Droit de Prémption Urbain

Mme le Maire rappelle au Conseil la délégation donnée lors du Conseil Municipal du 5 Novembre 2020 pour les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

La commune renonce à son droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner, reçu du notaire, pour le terrain suivant :

- Parcelle C 882 au 10 rue de la Robinerie : 0 ha 41 a 30ca

5 - Aménagement routier Grand'Rue

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil du 19 janvier 2023, il a été évoqué de mettre en place un panneau stop sur la Grand'Rue au niveau de l'intersection avec la route de la Bazinière et en venant de la route de la Vendée.

Mme Le Maire et les adjoints ont rencontré la société Aximum de Coulonges sur l'Autize, pour que celle-ci établisse un devis de location de panneaux matérialisant ce stop le temps d'une période d'essai. Dès l'acceptation du devis, la mise en place de la nouvelle signalisation sur cet axe sera effectuée et Mme Le Maire publiera un arrêté municipal conforme à ce nouvel aménagement.

6- Informations et questions diverses

- L'exposition « Ma ruralité heureuse », installée le 3 juillet sur la commune sera inaugurée en présence de Mme GERBAUD Présidente du CAUE le 4 juillet à 18h. Un flyer d'information sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.
- Loi d'accélération : la Préfecture demande à tous les élus d'établir une carte de sa commune avec les possibilités d'implantation d'énergie renouvelable sur celle-ci. Cet état des lieux doit-être réalisé pour Novembre 2023. Une discussion est en cours pour que cela soit réalisé en commun avec la Communauté de Communes.
- Loi ZAN : la période de référence pour l'utilisation de terrain pour les nouvelles constructions est 2011-2021, 2021-2031 diminution de moitié de la surface disponible par rapport à la période de référence, 2031-2050 une diminution progressive, à partir de 2050 si on construit, on doit « renaturer » une surface équivalente. En parallèle un dispositif « garantie rurale » devrait-être mis en place. Celui-ci garantirait une surface minimale et incompressible pour permettre le développement futur des communes rurales.
- Prochain CM le 27 juillet 2023 à 20 h 30.

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 22h10.

Le Secrétaire de séance,
Sylvaine BERTALOT



Le Maire,
Myriam TRANCHET

